

# Séance du Vendredi 30 Mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente Mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de L'Epine (Vendée) légalement convoqué, s'est réuni en séance publique (à la salle du Conseil), en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire.

**Présents :** M. Dominique CHANTOIN, Maire - Mmes Roseline BARANGER, Marie-Ange CHAIGNEAU Adjoints, MM. Jacques BOBIN, Patrick MONNIER, Adjoints - Mmes Marie-France FRADET, Sylvie THIBAUD, Isabelle PEAUD, Cathy GUERIN, Eliane FRIOUX, Marie-Cécile GUERIN, MM. Robert BURGAUDEAU, Michel ALLEMAND, Yannick BOUTET, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Marie PALVADEAU

## **Procurations :**

Mme Mauricette RICHARD à M. Dominique CHANTOIN  
M. Bruno FOUASSON à M. Robert BURGAUDEAU  
M. Patrick MONNIER à M. Michel ALLEMAND (19h05 à 19h21)

**Absent :** Hervé GALLAIS

M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame Cathy GUERIN est nommée Secrétaire de Séance.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte de mettre à l'ordre du jour les trois points supplémentaires :

- Vidéo protection entrées de l'île – cf Page 11
- Tarifs portuaires (grutage) – Page 7
- Motion extraction granulats – Page 5

Et prend acte du retrait de l'ordre du jour des deux points suivants :

- Evolution de la réglementation en matière d'urbanisme : dématérialisation des demandes d'autorisation/ Portail GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme)
- Régularisation administrative sur un CDD

## **I – Approbation du compte-rendu de la séance du 19/02/2018**

Le compte rendu, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

## **II - Finances**

### **1) Approbation des Comptes de Gestion 2017 : commune/ Port de Morin/ Lotissements**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion 2017 de la Commune, du Port de Morin et des lotissements « Le Pré Haut » et « Les Epinettes » tel qu'ils ont été présentés.**

2) Approbation des Comptes Administratifs 2017 : commune/ Port de Morin/ Lotissement

*M. le Maire quitte la séance à 18h59.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2017 de la Commune, du Port de Morin et du lotissement « Les Epinettes » tel qu'ils ont été présentés.**

*Retour de M. le Maire à 19h01.*

3) Affectations de résultat 2017 : commune/ Port de Morin/ Lotissement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation de résultat 2017 de la Commune, du Port de Morin et du lotissement « Les Epinettes » tel qu'ils ont été présentés.**

4) Vote des taux d'imposition 2018

*M. Patrick MONNIER quitte la séance à 19h05 (et donne son pouvoir à Michel ALLEMAND).*

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels et propose de les mettre en délibéré :

-pour la taxe d'habitation :	14.19 %
-pour le foncier bâti :	11.61 %
-pour le foncier non bâti :	32.46 %
-pour la CFE :	19.73 %

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'approuver les nouveaux taux d'imposition 2018**

5) Approbation des Budgets Primitifs 2018 : commune/ Port de Morin/ Lotissement

*Retour de M. Patrick MONNIER à 19h21.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver le Budget Primitif 2018 de la commune, du Port de Morin et du Lotissement «Les Epinettes».**

6) Subventions 2018

a) Des associations communales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions communales, sur présentation des justificatifs demandés (aux associations), présentées comme suit :**

1- Société de Chasse de l'Epine	560
2- Bibliothèque (Asso. Angèle Blanchard)	800
3- Le Sou du Marin	100
4- Anciens Combattants UNC Section de l'Epine	280

5- Génération music	700
6- Club de Gym «La Salicorne»	420
7- Fête du Port de Morin	1500
8- Arts et Loisirs Créatifs de L'Epine (ALCE)	200
9 – Autour des Lettres et des Arts	6500
10- Les Collectionneurs de l'île de Noirmoutier (ACINO)	200

Soit un total de subventions attribuées à 11 260 €.

b) Des associations hors communes

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 16 pour et 2 abstentions, décide d'attribuer les subventions hors communes, sur présentation des justificatifs demandés, présentées comme suit :**

1 - Amicale Laïque de Noirmoutier	7 633,72
2 - Triathlon Ile de Noirmoutier	2 500
3 – ADMR Sud Ile	5 000
4 - Clic Coordage	558
5 – La Croix Rouge	50
6 - Dames de nage de Noirmoutier	125
7- Judo Le Randori	325
8 - Croix d'or alcool assistance	60

Soit un total de subventions attribuées à 16 251,72 €.

c) Des écoles

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'attribuer des subventions aux établissements scolaires présentées comme suit :**

1 – l'association des parents d'élèves de l'Ecole publique « les Tilleuls »	3 247,50
2 - Collège Molière	456
3 - Collège Les Sorbets	1404
4- Ecole privée La Guérinière	1167
5- OGEC Saint Philbert	10 892

Soit un total de subventions attribuées à 17 166,50 €.

7) Validation des cotisations et participations 2018

**Après avoir pris connaissance des propositions de la commission « Finances-Budget », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider les participations suivantes :**

• Fondation du patrimoine :	100 €
• ASLO :	217.28 €
• CAUE :	40 €
• Ass. des Maires de Vendée :	742.08 €

- Association de la Baie de Bourgneuf : 1301 €
- Ville de Challans : 22 €
- Le SAGE : 758 €
- L'ANEL 330 €

Soit un total de 3 510,36 €

#### 8) Tarifs 2018 Trimelage

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de fixer la participation financière par personne à 100 € et à 50 € par enfant (âgé de moins de 14 ans) pour le Trimelage 2018 (rencontre des 3 communes de L'Epine), décide de prendre en charge le solde du car restant dû, décide de valider le tarif de 50 € pour les personnes extérieures participant au repas de gala et prend acte que l'encaissement se fera sur la régie « Fêtes et animations »**

#### 9) Validation du devis Tracto pelle de l'UGAP

**Vu le devis présenté par l'UGAP, centrale d'achat public en date du 9/03/2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 15 pour, 3 abstentions, décide de valider l'achat d'une chargeuse pelleteuse d'un montant de 114 462,24 € HT, conformément aux documents présentés, en précisant que la dépense est inscrite au Budget Port au chapitre 21 – prend acte de la reprise de l'ancien tractopelle case 695 pour un montant de 15 000 € net par l'entreprise Bergerat Monnoyeur (35 – Noyal sur Vilaine) et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

#### 10) Mandat spécial : remboursements des frais engagés par M. le Maire dans le cadre d'un déplacement aux herbiers lié à l'achat d'un matériel communal et remboursement des frais liés à l'élévateur à bateau

**Vu l'état présenté correspondant aux déplacements effectués par Monsieur le Maire dans le cadre de ses missions liées au projet d'achat de deux matériels communaux (tractopelle et élévateur à bateau), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de prendre en charge, à titre exceptionnel, les frais engagés liés à ces dépenses sur présentation de justificatifs.**

### III – Urbanisme

#### 1) Evolution de la réglementation en matière d'urbanisme : dématérialisation des demandes d'autorisation/ Portail GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### **IV – Voirie – Environnement - Bâtiments Communaux**

- 1) Vente du terrain (lot B) cadastré section AK n° 448, 451, 445p de 300 m<sup>2</sup> à M. Raphaël CORBREJAUD situé avenue de la Liberté

Vu l'acquisition, par actes notariés le 21/03/2017, des parcelles cadastrées section AK n°444, 445, 448, 451, 459 d'une superficie de 11 a 38 ca situées Avenue de la Liberté, vu l'accord du privé de se porter acquéreur du lot B aux conditions fixées par la municipalité, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de vendre un terrain communal de 300 m<sup>2</sup> (lot B), situé Avenue de la liberté, à Monsieur Raphaël CORBREJAUD au prix de 300 € du m<sup>2</sup>, soit la somme de 90 000 € et autorise le Maire à signer chez Maître MASSONNEAU la vente du lot B.**

- 2) Validation du cahier de prescriptions de sécurité – camping de la Bosse

**Dans sa séance du 30 Mars 2018, après avoir pris connaissance du document présenté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider le cahier de prescriptions de sécurité du SNC Camping de la Bosse répondant à l'arrêté préfectoral n°17/CAB-SIDPC/134 du 24 mars 2017.**

- 3) Convention Sydev/ validation du programme annuel de rénovation – éclairage public 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accepter la convention Sydev relative aux modalités techniques et financières concernant le programme annuel de rénovation – éclairage public 2018 pour un montant de 7500 €.**

- 4) Avenant n°1 – Lot 8 (Electricité) : aménagement de la MAM

Vu la délibération du 27/10/2017 validant les entreprises pour l'aménagement de la maison des assistantes maternelles, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider l'avenant n°1 du marché consacré à l'aménagement de la MAM concernant le lot n°8 (Electricité) pour un montant de 1325,48 € HT.**

- 5) Motion du Conseil Municipal de l'Epine contre le permis exclusif de recherche de sables et siliceux marins au large des Iles d'Yeu et de Noirmoutier, accordé à l'entreprise granulats Nord Gascogne

Considérant le permis exclusif de recherche (PER) de granulats marins accordé le 6 novembre 2017 par le Ministre de L'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, sans concertation avec les professionnels de la mer et les élus du littoral vendéen, au « GIE Granulats Nord Gascogne », sur une superficie de 432 Km<sup>2</sup>, dans le golfe de Gascogne ;

considérant la réunion du 7 février qui s'est tenue entre Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie et des finances, Delphine Gény-Stephann, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre et des élus locaux et qui s'est conclue par la suspension du PER ;

considérant que ce PER couvre une zone se situant dans une des plus grandes frayères et notamment celle de sole du Golfe de Gascogne, l'extraction entraînera fatalement la destruction d'une partie conséquente de l'habitat de ces espèces. Outre l'habitat, ce sont aussi

des quantités importantes d'œufs et d'alevins qui seront inévitablement décimés entraînant une diminution du stock de poissons ;

Considérant que la sole est la première espèce en valeur pêchée en Pays de Loire et que depuis de nombreuses années, les pêcheurs consentent des efforts importants en matière de gestion de pêche, afin d'atteindre le rendement maximum durable (RDM) sur cette espèce ;

Considérant que les marins de l'île d'Yeu et de Noirmoutier n'ont que trop payé des décisions impactant leur métier. Il n'est donc pas concevable que la biomasse de sole puisse être affectée par d'autres activités qui mettraient en péril cette ressource essentielle à notre économie locale et à terme se traduirait inmanquablement par des diminutions de quotas de pêche ;

Considérant les incertitudes sur les conséquences qui pourraient découler de ce projet sur le milieu marin, la faune et la flore, et dans la suite de notre motion du 14 janvier 2015 concernant les impacts probables de ces extractions sur la dynamique hydro sédimentaire et de l'impact sur le rechargement naturel de nos côtes ;

Considérant que l'extraction de granulats marins ne représente que 3% des besoins nationaux, et, que des solutions alternatives aux granulats marins peuvent être envisagées comme le recyclage des produits issus de la démolition ;

**Par ces motifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, s'oppose à la reprise de ce PER ainsi que toutes nouvelles possibilités d'extractions au large de nos côtes et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

## **V – Port de Morin**

- 1) Convention Sydev/ travaux neufs d'éclairage sur le dernier ponton ouest au Port de Morin

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accepter la convention Sydev relative aux modalités techniques et financières concernant les travaux neufs d'éclairage de la digue de Morin (entrée maritime du port) pour un montant de 18 722 €.**

- 2) Validation du choix de l'entreprise pour le transfert de sable

Après avoir pris connaissance de la consultation de trois entreprises et considérant la demande d'autorisation de circulation sur le domaine public maritime (DPM) faite auprès de la DDTM le 27 mars auprès du service gestion durable de la mer et du littoral, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider le devis de l'entreprise CHARIER pour le transfert de sable soit de 10000 m<sup>3</sup> au Port de Morin (transport du Nord du Port vers la plage de l'Océan) pour un montant de 48 500 € HT, soit de 15 000 m<sup>3</sup> (si la Communauté de Communes prend en charge 5 000 m<sup>3</sup> supplémentaire), sollicite la Communauté de Communes pour le complément, prend acte que le transfert de sable devrait commencer le 3 avril et se terminer au plus tard le 27 avril 2018.**

### 3) Tarif grutage 2018

Vu la délibération du 28/11/2017 concernant les tarifs portuaires applicables en 2018, considérant le retard de livraison annoncé par l'entreprise MPI pour la fourniture d'un élévateur à bateaux (décision de conseil du 16/01/2018), **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, prend acte d'une location saisonnière d'un matériel de levage pour offrir ce service dès 2018 sur le site du Port de Morin, décide de valider les tarifs complémentaires concernant le grutage compte tenu de la grille présentée.**

## VI - Personnel Communal

- 1) Régularisation administrative : création d'un CDD du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2018.

Ce point est retiré de l'ordre du jour et est sans objet.

- 2) Poste Agent portuaire : annulation de la délibération du 19/02/18 et création d'un CDD de 3 mois à partir du 15/06/2018

Après avoir pris connaissance des besoins de la commune, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 19/02/2018, décide de créer un poste d'Adjoint Technique, qui sera affecté des missions polyvalentes au Service Portuaire, en CDD de 3 mois (à compter du 15 Juin 2018 jusqu'au 14 Septembre 2018 inclus) à temps complet.**

- 3) Scolaire : création d'un poste d'Adjoint Technique à temps partiel (17,5 h par semaine) à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2018, un poste d'Adjoint Technique, à temps partiel sur la base de 17,5 heures par semaine.**

## VII – Dossier Communauté de Communes

- 1) Modification des statuts de la CDC pour l'intégration de la compétence « Fibre à l'abonné (FTTH) et transfert de la compétence « Communications électroniques (FTTO, montée en débit, FFTH) au Sydev

Il est rappelé aux élus que la Communauté de Communes est compétente (au rang des compétences supplémentaires), au titre des communications électroniques sur l'île de Noirmoutier, comme suit :

« Sur le fondement de l'article L 1425-1 du code Général des Collectivités territoriales, la Communauté de Communes est compétente pour :

\*la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ACERP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications

électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;

\*la réalisation, l'exploitation et la maintenance des points de raccordements mutualisés conformément à la décision n°2011-0668 en date du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordement mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordements mutualisés ;

\*le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et /ou par d'autres maîtres d'ouvrages. »

Considérant que, par délibération n °2017-187-D-ECO en date du 16 novembre 2017, l'Assemblée a été informée du lancement de la 2<sup>de</sup> phase de déploiement du FFTH pour 2020/2030, dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN2), par le Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique, sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de s'engager sur le niveau de couverture FFTH cible à hauteur de 100% à terme ;

Considérant que le Conseil Communautaire, sous réserve de la confirmation des autres financements (Vendée Numérique et opérateurs) et subventions (Etat, Région, Département) attendues, a donné son accord sur une participation « péréquée » à l'échelle départementale, en fonction du nombre de prise FTTH, au taux indicatif de 17,6 % environ, soit, pour la Communauté de Communes, un montant forfaitaire pour le réseau (réseau entre NRO et le PBO, hors raccordement final) de 2 195 200 € pour les 12 544 prises FTTH répertoriées, sur la base d'un montant unitaire de 175 € par prise et d'une couverture FTTH cible à hauteur de 100% et d'un versement échelonné dans le temps en fonction du calendrier final de déploiement sur le territoire communautaire, sur une durée prévisionnelle de 7 ans ;

Considérant la nécessité d'engager une modification statutaire pour intégrer aux statuts de la Communauté de Communes la compétence « FFTH » pour la transférer ensuite au Sydev, tel que cela avait été précisé lors de la séance communautaire du 16 novembre 2017 ;

Considérant que les communes de L'EPINE et de LA GUERINIERE, ayant transféré la compétence FTTH au SyDEV, devait au préalable procéder à la reprise de ladite compétence au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Considérant les délibérations desdites communes en date des 27 octobre et 20 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est dès lors possible de transférer l'ensemble de la compétence « communications électroniques », y compris le volet FTTH, au SyDEV, membre, avec le Département de la Vendée, de Vendée Numérique ;

Considérant la proposition du Conseil communautaire de modifier ses statuts en inscrivant au rang des compétences supplémentaires la compétence « Communications électroniques sur l'Ile de Noirmoutier » de la manière suivante :

« Sur le fondement de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est compétente pour :



- les points d'intérêt général (FTTO) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivées des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;

- la montée en débit : la réalisation ; l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordements mutualisés ;

- la fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ACERP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses. »

Il est rappelé que tout transfert de compétence des Communes à la Communauté de Communes est réalisé dans les conditions fixées à l'article L 5211-17 du CGCT qui précise :

« Les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leur compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunales, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le projet de statuts de la Communauté de Communes modifiés est annexé à la présente délibération.

Considérant que l'article 7-3 des statuts du SyDEV lui permet, sur le fondement de l'article L1425-1 du CGCT, d'être compétent pour les compétences « FTTO, Montée en débit et FTTH » ;

Considérant que la Communauté de Communes a déjà transféré la compétence « Communications électroniques » au SyDEV, à l'exception de la fibre à l'abonné (FTTH),

**Le Conseil municipal est invité à se prononcer :**

sur le transfert de ces compétences et sur le projet de statuts de la Communauté de Communes qui les intègre,

sur le transfert des dites compétences au SyDEV.

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1425-1 et L 5211-17

-Vu les statuts du SyDEV, notamment ses articles 7-3 et 10

Vu les modifications des statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier telles que proposées

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-187-D-ECO en date du 16 novembre 2017

Vu les délibérations des communes de l'Épine et de la Guérinière portant sur cette question, en date des 27 octobre et 20 décembre 2017

Vu l'avis du Bureau communautaire, réuni le 1<sup>er</sup> février 2018

**Le Conseil Municipal :**

**-décide de valider la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier**, conformément au projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération, en inscrivant au titre des compétences supplémentaires la compétence « Communications électroniques sur l'Île de Noirmoutier » comme suit :

« Sur le fondement de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est compétente pour :

Les points d'intérêt général (FTTO) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêt intercommunaux ;

- la montée en débit : la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France télécom pour la création de ponts de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés ;

- la fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses. »

**-Décide de notifier** la présente délibération à la Communauté de Communes,

**-prend acte**, dès lors que ce transfert de compétences sera entériné par arrêté préfectoral, du transfert au SyDEV ladite compétence « communication électroniques » telle qu'inscrite dans ses statuts, conformément à l'article 7-3 des statuts du SyDEV,

**-prend acte** de l'inscription chaque année les dépenses correspondantes à cette compétence au budget communautaire,

**-donne pouvoir** au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de ces transferts.

2) Mise en place d'une vidéo protection aux entrées de l'île

Vu la délibération en date du 19/02/2018 validant le principe d'un groupement de commandes mutualisé avec les 4 communes de l'île, après avoir pris connaissance des différents documents présentés sur ce projet d'installation d'une vidéo aux entrées de l'île avant l'été 2018, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 17 pour, 1 abstention, décide de valider l'installation d'un système de vidéo protection aux entrées de l'île de Noirmoutier, décide de valider la convention de participation aux dépenses engagées pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo protection prévoyant notamment la prise en charge communale de 20 % du coût total TTC du marché.**

## VIII - Informations

1) Décision du Conseil Départemental de l'Education Nationale de Vendée : validation des horaires d'enseignement à l'Ecole primaire publique « Les Tilleuls » à la rentrée scolaire Septembre 2018

Les élus sont informés de la validation de la décision du Conseil Départemental de l'Education Nationale de Vendée.

2) Point sur les commerces saisonniers au Port

Le Conseil Municipal est informé de la mise en place d'un nouveau commerce saisonnier « Bateau Ecole » à partir du mois d'avril 2018 (représenté par Madame Béatrice LARCHIER) et des différents services proposés sur le site de Morin.

3) Enquête publique Parc Eolien en mer (du 4/04 au 23/05/18 inclus)

Les élus sont informés de l'ouverture de l'enquête publique portant sur le parc éolien en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier et des modalités de consultation.

4) Jardins Familiaux

Il a été décidé de déplacer les jardins familiaux au sud du lotissement des Cloudis.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 21h.

La Secrétaire de séance,  
Cathy GUERIN



Le Maire,  
Dominique CHANTOIN



